



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0440
Relatif à l'organisation d'une manifestation festive
célébrant la Fête Nationale

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;
Vu l'organisation d'une soirée par l'Association « Comité des Fêtes de Biganos » du 13 au 14 juillet 2022, autorisée par Monsieur le Maire ;
Vu le tir du feu d'artifice prévu à minuit ;
Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route et pour permettre le bon déroulement de la manifestation il convient d'interdire la circulation des véhicules sur une partie de l'avenue de la Libération ;
Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité et la sécurité publiques contre les nuisances causées par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération, R.D.3, à partir de l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, du mercredi 13 juillet 2022 à 23h45 jusqu'au jeudi 14 juillet à 01h30.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place :

- Dans le sens FACTURE ⇒ AUDENGE : rue Jules Ferry ⇒ rue Georges Clemenceau ⇒ avenue de la Libération
- Dans le sens AUDENGE ⇒ FACTURE : avenue de la Libération ⇒ avenue des Boïens ⇒ avenue de la Côte d'Argent.

Les usagers de la route circulant sur la rue Lecoq ne pourront pas emprunter l'avenue de la Libération.

ARTICLE 3 : Seuls seront autorisés à circuler les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux notamment au niveau de chaque déviation.

ARTICLE 5 : La vente et la consommation des boissons alcoolisées doivent cesser à 01h00, le 14 juillet 2022.

.../...

B.L

ARTICLE 6 : Ce même jour la **musique** doit **s'interrompre à 1 heure**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du « Comité des Fêtes de Biganos »,
- Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 07/07/2022

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON



DIFFUSION:

Ville de biganos

Monsieur Le Maire de Biganos

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

CRDBA

Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.